

# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 050218ATWRZEG2

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par François COLASSON

Pour le compte de AGENDA 86 POITIERS

Date de réalisation : 5 mars 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2017-DDT-653 du 10 juillet 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

27 Rue de la Récréation

86340 Vernon

Vendeur

HABITAT DE LA VIENNE



## SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

# Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

 n° **2017-DDT-653** du **10/07/2017**
**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**
**Document réalisé le : 05/03/2018**
**2. Adresse**

27 Rue de la Récréation

86340 Vernon

**3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

 oui  non 

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

 oui  non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

 oui  non 
**4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

 oui  non 

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

 oui  non 

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

 oui  non 
**5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

 oui  non 

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

 oui  non 

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

 oui  non 

L'immeuble est situé en zone de prescription

 oui  non 

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

 oui  non 

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

 oui  non 
**6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	<b>Modérée</b>	Faible	Très faible
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	<b>zone 3 <input checked="" type="checkbox"/></b>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input type="checkbox"/>

**7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle**

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

 oui  non 
**8. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols**

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

 oui  non  sans objet 

aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

**Pièces jointes**
**9. Localisation**

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

**Parties concernées**
**Vendeur**

HABITAT DE LA VIENNE

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur**

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1997	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/10/1987	27/10/1987	20/02/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/04/1983	10/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Poitiers - Vienne  
Commune : Vernon

**Adresse de l'immeuble :**  
27 Rue de la Récréation  
86340 Vernon  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

HABITAT DE LA VIENNE

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AGENDA 86 POITIERS en date du 05/03/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2017-DDT-653 en date du 10/07/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2017-DDT-653 du 10 juillet 2017

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

PRÉFET DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2017-DDT-653

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 177 communes du département de la Vienne

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-652 du 10 juillet 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er**

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire des 177 communes listées en annexe du présent arrêté.

Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur chacune de ces communes sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2**

La liste de tous les risques naturels prévisibles, des risques miniers et des risques technologiques, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est fixée dans le tableau des risques par commune annexé au dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ce document est consultable en préfecture ou sur [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr).

La liste des risques naturels, miniers et technologiques générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, auxquels chaque commune annexée au présent arrêté est exposée sur tout ou partie de son territoire, est la suivante :

- Risques naturels :
  - Séisme : zone 3 de sismicité modérée
  - Plans de prévention des risques naturels : néant
- Risques miniers : néant
- Risques technologiques : néant

#### Article 3

Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, pour chaque commune annexée au présent arrêté, sont consignés dans le dossier communal d'information comprenant :

- le présent arrêté ainsi que l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015
- la note descriptive du risque sismique sur le territoire communal
- la cartographie départementale du risque sismique
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

Le présent arrêté est librement consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées. Il est mis en ligne, ainsi que chaque dossier communal d'information, sur le site internet des services de l'État dans la Vienne ([www.vienne.gouv.fr/ial](http://www.vienne.gouv.fr/ial)).

#### Article 4

Les informations mentionnées aux articles 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

#### Article 5

Le présent arrêté est adressé aux maires des communes listées en annexe, à la Chambre des Notaires de la Vienne et à la FNAIM. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention du présent arrêté ainsi que les modalités de sa consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Poitiers, le 10 JUIL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Stanislas ALFONSI

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-653 du 10 juillet 2017

Liste des 177 communes concernées par cet arrêté

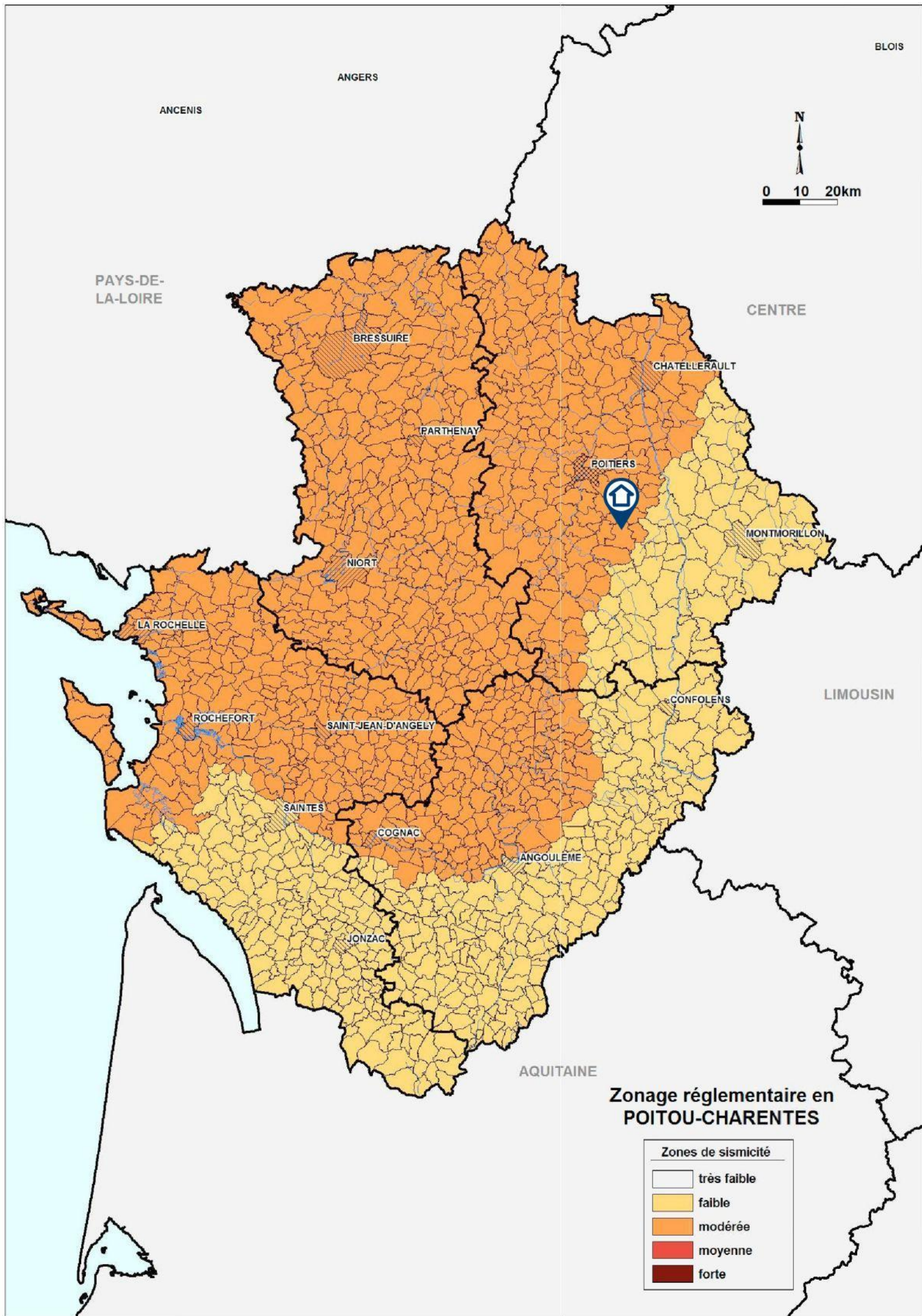
Amberre	Doussay	Poumçay
Anché	La Ferrière-Airoux	Pouant
Angliers	Fleuré	Pouillé
Arçay	Fontaine-le-Comte	Prinçay
Archigny	Frozes	Quinçay
Aslonnes	Gençay	Ranton
Aulnay	Genouillé	Raslay
Avanton	Gizay	La Roche-Rigault
Ayron	Glérouze	Roches-Prémarie-Andillé
Basses	La Grimaudière	Roiffé
Beaumont-Saint-Cyr	Guesnes	Romagne
Benassay	Iteuil	Rouillé
Berrie	Jardres	Saint-Christophe
Berthegon	Juzeneuil	Saint-Clair
Béruges	Lailly	Saint-Gaudent
Beuxes	Lavanusseau	Saint-Genest-d'Ambière
Biard	Lavoux	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
Bignoux	Leigné-les-Bois	Saint-Jean-de-Sauves
Blanzay	Leigné-sur-Usseau	Saint-Julien-l'Ars
Bournaud	Lencloître	Saint-Laon
Brux	Lésigny	Saint-Léger-de-Montrillais
Buxeuil	Leugny	Saint-Macoux
Ceaux-en-Couhé	Linazay	Saint-Martin-la-Pallu
Ceaux-en-Loudun	Liniers	Saint-Maurice-la-Clouère
Celle-Lévescault	Lizant	Saint-Pierre-d'Exideuil
Cernay	Lusignan	Saint-Rémy-sur-Creuse
Chabournay	Magné	Saint-Sauvant
Chalais	Maillé	Saint-Sauveur
Chalandray	Mairé	Saint-Saviol
Champagné-le-Sec	Maisonneuve	Saires
Champagné-Saint-Hilaire	Murçay	Saix
Champigny-en-Rochereau	Murigny-Chemereau	Sammarçolles
Champniers	Muray	Sanxay
La Chapelle-Montreuil	Martaizé	Savigné
Château-Larcher	Massagnes	Savigny-Lévescault
Châtillon	Maulay	Savigny-sous-Faye
Chaunay	Mazeuil	Scorbé-Clairvaux
La Chaussée	Messemeé	Senillé
Chenevelles	Mignaloux-Beauvoir	Sérgny
Cherves	Mirebeau	Sèvres-Anxaumont
Chiré-en-Montreuil	Moncontour	Sommières-du-Clain
Chouppes	Mondion	Sossais
Chvray	Montarnisé	Tercé
Cloué	Monthoiron	Ternay
Colombiers	Montreuil-Buzin	Thurageau
Couhé	Monts-sur-Guesnes	Thuré
Coulombiers	Morton	Les Trois-Moutiers
Coussay	Moutier-Silly	Usseau
Coussay-les-Bois	Naintré	Varennes
Craon	Neuville-de-Poitou	Vaux
Crotelle	Nicuil-l'Espoir	Vellèches
Cuhon	Nouillé-Maupertuis	Vernon
Curçay-sur-Dive	Nueil-sous-Faye	Verruc
Curçay-sur-Vonne	Orches	Vézières
Dercé	Ouzilly	La Ville-dieu-du-Clain
Dienné	Oyré	Villiers
Dissay	Payré	Vivonne

Vouillé  
Voulême

Vouja  
Vouneuil-sous-Biard

Vouzailles  
Yversay





### Zonage réglementaire en POITOU-CHARENTES